

« Défendre et promouvoir la liberté académique » : Dix propositions de France Universités issues du rapport de Stéphanie Balme

1) Inscrire la liberté académique dans la Constitution

- Inscrire le principe à l'article 34
- Préciser la portée, par la loi, de la liberté académique : renforcement statutaire et juridique des chercheurs et enseignants-chercheurs (autonomie scientifique ; liberté de recherche et de choix des sujets, de publication et de diffusion ; protection contre toute forme de coercition idéologique, économique ou politique) et instauration de mécanismes transparents de contrôle, de recours effectifs et de sanctions quand ce principe est violé

2) Renforcer les sanctions contre les procédures-bâillon

- Prévoir des amendes dissuasives en cas de procédure abusive ou de dénonciation calomnieuse
- Renforcer les garanties procédurales pour les personnes et les institutions mises en cause

3) Instaurer un régime autonome de protection des sources pour les chercheurs et enseignants-chercheurs

- Reconnaître le principe du secret des sources comme pour les journalistes
- Intégrer un régime spécifique dans le Code de la recherche pour les données sensibles
- Développer des critères d'évaluation des risques dans le cadre de la *protection du potentiel scientifique et technique* mieux adaptés aux recherches qualitatives et collaboratives

4) Réaffirmer la protection fonctionnelle des chercheurs et enseignants-chercheurs

- Coordonner les actions à l'échelle nationale via un organisme indépendant, et promouvoir la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire dans les établissements pour l'accompagnement des chercheurs et enseignants-chercheurs
- Généraliser les chartes de liberté académique à l'échelle des établissements et des organismes de recherche
- Visibiliser les plateformes pluridisciplinaires de solidarité académique entre pairs
- Organiser des formations spécifiques via France Universités

5) Lier liberté académique et sécurité des recherches menées

- Favoriser une collaboration croisée entre les fonctionnaires sécurité défense et les chercheurs et enseignants-chercheurs
- Promouvoir l'interministérialité (ministères de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Intérieur) pour le suivi des autorisations et des refus : accès à des données, accès à des terrains de recherche, etc.
- Organiser des réexamens réguliers des décisions de classements en zones à régime restrictif et instaurer un droit de recours/médiation devant un comité scientifique indépendant en cas de refus d'accès

6) Valoriser la liberté académique au niveau national

- Faire de la liberté académique un objet de recherche-action spécifique dans les appels à projets contractuels

- Mesurer la liberté académique dans les projets scientifiques contractuels en créant des critères dédiés et établis par les acteurs de la recherche

7) Promouvoir une culture de la liberté académique dans la société

- Lancer une grande campagne de sensibilisation vers le grand public
- Intégrer le sujet de la liberté académique à la « Fête de la science »
- Impliquer activement les étudiants : conférences citoyennes, concours, etc.

8) Renforcer la liberté académique au niveau européen

- Soutenir la création d'un European Research Freedom Act pour la protection des données
- Formaliser des conditions claires de sécurité de la recherche pour les coopérations sensibles
- Créer un observatoire européen de la liberté académique, intégrant des plateformes de signalement des ingérences sur les activités de recherche
- Mettre en œuvre les recommandations de la European University Association

9) Intégrer la liberté académique à la diplomatie scientifique française et européenne

- Créer un programme européen de recherche dédié
- Créer un indice européen de liberté académique pour l'intégrer aux classements internationaux

10) Soutenir les chercheurs et enseignants-chercheurs menacés dans le monde

- Renforcer, notamment en sanctuarisant les budgets, les programmes de soutien aux chercheurs et enseignants-chercheurs réfugiés (PAUSE)
- Faciliter, via France Universités, des partenariats croisés entre établissements
- Encourager et accompagner les initiatives de solidarité scientifique autogérées
- Créer, au sein de l'Espace européen de la recherche, un « passeport talent réfugié scientifique européen »